

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A. C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J. M. LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Monsieur Bernard MONTURY** a été élu secrétaire de séance.

**PARTICIPATIONS AUX CONCOURS REGIONAL ET NATIONAL DE LA CONFEDERATION NATIONALE DE DANSE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS (24/137)**

Madame Jarry informe que des élèves des ateliers de danse municipaux souhaitent participer en 2025, au Concours Régional organisé par la Confédération Nationale de Danse et au Concours National.

Le coût prévisionnel (frais d'inscription au concours) s'élève à : 2 100 €

Elle indique également de prévoir une base estimative pour le Concours National.

Le prévisionnel estimatif (Hébergement, frais de déplacements et repas) pour le Concours National s'élève à : 6 500 €.

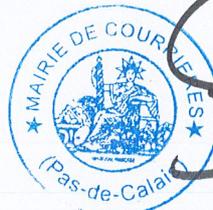
Le budget définitif sera ajusté en fonction des élèves retenus à concourir au Concours National 2025. Le nombre maximum de participants est fixé à 13 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de 2 100 € pour la prise en charge des frais liés au Concours Régional et d'ouvrir un crédit de 6 500 € pour la prise en charge des frais liés au Concours National.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant les nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.